

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 9 juillet 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 82

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

M. Dominique GRIMPRET	M. Marien LOVICH	M. Jean DUBUET
M. Lionel SANCHEZ	Mme Nadjoua BELHADEF	M. Patrick CHAPUIS
M. Nicolas SCHOUTITH	M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Thierry FALCONNET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gaston FOUCHERES
Mme Brigitte POPARD	M. Antoine HOAREAU	M. José ALMEIDA
M. Patrick AUDARD	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. Léo ACHAMBRE	M. Benoît BORDAT	Mme Valérie GRANDET
Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
M. Guillaume RUET	M. Jean-Philippe MOREL	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Marie-Claire TERRIER	Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Catherine PAGEAUX
M. Samuel LONCHAMPT	M. Christophe BERTHIER	M. Didier RELOT
Mme Bénédicte PERSON-PICARD	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard HERRMANN	M. Georges MEZUI	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Laurence FAVIER	M. Remi DETANG
M. François REBSAMEN	M. Massar N'DIAYE	Mme Catherine GOZZI
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	M. Jean-François COURGEY	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-François DODET
M. Philippe LEMENCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Céline RABUT
Mme Kildine BATAILLE	M. Stéphane CHEVALIER	M. Frédéric GOULIER
M. Christophe AVENA	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Claire TOMASELLI	M. Bruno DAVID	M. Adrien GUENE
M. Denis HAMEAU	Mme Laurence GERBET	Mme Noëlle CABBILLARD
Stéphanie VACHEROT	Mme Claire VUILLEMIN	M. Cyril GAUCHER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Olivier MULLER	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Jean-Patrick MASSON	M. Patrice CHATEAU	.
Mme Christine MARTIN	Mme Laurence GOBET	.

Membres absents :

Mme Monique BAYARD

Mme Céline RENAUD pouvoir à M. Emmanuel BICHOT

M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE

OBJET : Régime indemnitaire et formation des élus

A la suite du renouvellement du conseil métropolitain, il convient de fixer les différentes indemnités de fonction qui sont allouées aux membres de cette assemblée, en application de l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximales liées à l'exercice des fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027.

La loi fixe les taux maximum applicables sur cette base de référence pour déterminer le montant maximal des indemnités des élus en fonction des strates démographiques, soit à la métropole : 145 % pour le président, 72,50 % pour les vice-présidents et 6 % pour les conseillers. Elle prévoit, en outre, que les conseillers délégués peuvent bénéficier d'indemnités complémentaires. Toutefois, celles-ci doivent s'inscrire dans une enveloppe globale correspondant aux crédits maxima pouvant être ouverts au titre des indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Dans le cadre de cette réglementation, et notamment de l'enveloppe décrite ci-dessus, il appartient donc au Conseil Métropolitain de fixer les taux qui seront appliqués, pour chacune des catégories d'élus.

En outre, en application des articles L 5215-16 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu également de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Métropolitain, formation qui sera axée à la fois sur les questions spécialisées entrant dans le cadre des attributions individuelles de chacun des élus, et sur des thématiques plus générales. Les montants prévisionnels ne peuvent être inférieurs à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et sont plafonnés en dépense réelle à 20 % de ce même montant.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **de fixer** l'indemnité du Président à 95 % de la base de référence ;
- **de fixer** l'indemnité des vice-présidents à 54,50 % de cette base ;
- **de fixer** à 6 % de cette base le taux de l'indemnité versée aux conseillers communautaires ;
- **d'accorder** aux conseillers communautaires délégués une indemnité complémentaire fixée à 33,50 % de la base de référence ;
- **de fixer** les crédits de la formation telle que décrite ci-dessus à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées ;
- **de dire** que les indemnités telles que définies ci-dessus entreront en vigueur à la date d'entrée en fonctions des élus métropolitains et que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets des différents exercices ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

SCRUTIN : POUR : 76

CONTRE : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 9

NE SE PRONONCE PAS : 0